

STATUTS de Sebasol FR-VD

du 1er novembre 2021

Préambule

Dans la perspective d'un développement durable, la production de chaleur pour le bâtiment via la technologie du solaire thermique constitue à l'heure actuelle l'alternative la plus prometteuse face aux méthodes traditionnelles et innovantes de production de chaleur. Complétée par un appoint bois cette technique constitue un système de chauffage complet. Le réseau Sebasol formé de Centres régionaux (CR) et de la Plateforme Sebasol entend promouvoir cette technologie et les perspectives de relocalisation, d'indépendance, d'autonomie et de responsabilité énergétique qui lui sont liées.

Au sein du réseau Sebasol, la spécificité du CR Sebasol FR-VD est l'autoconstruction. Construire de ses propres mains une installation solaire thermique puis l'entretenir conduit à une meilleure prise en compte du développement durable en termes d'économie d'énergie, de limitation des gaz à effet de serre, de relocalisation, d'indépendance et de responsabilité.

Constitution

Sous la dénomination de Sebasol FR-VD est constituée une Association à but non lucratif au sens de l'art. 60 et suivants du Code civil suisse et dont le siège est situé à Fribourg.

Buts

Pour contribuer à une plus large utilisation de l'énergie solaire thermique dans le bâtiment, l'Association:

- forme et accompagne des propriétaires de sorte qu'ils
 - a) puissent réaliser leur installation solaire thermique de leurs mains (autoconstruction) et le cas échéant à la faire évoluer en système de chauffage complet grâce à l'énergie bois
 - b) soient en mesure de maîtriser et d'entretenir leur installation
 - c) contribuent si possible à la promotion du solaire thermique
- Propose une formation continue aux autoconstructeurs afin d'assurer le suivi de leur installation
- oeuvre à promouvoir le solaire thermique
- collabore au sein du réseau Sebasol
- développe des liens sociaux, par la mise en commun de compétences individuelles.
- sensibilise le public à la production et à l'utilisation rationnelle de l'énergie;

Ressources

Les ressources de l'Association proviennent:

- des cotisations de ses membres, de la perception des licences d'autoconstruction,
- d'éventuelles autres ressources à l'exclusion de toute aide étatique ou d'organisation.

La vente de matériel se fait sans marge et ne constitue donc pas une ressource.

Utilisation des ressources

Ces ressources servent à la gestion courante, à disposer d'un fonds de roulement pour l'achat du matériel nécessaire aux autoconstructeurs et à financer la location de locaux de stockage et de ceux mis à disposition des autoconstructeurs et sur demande au défraiement des frais effectifs. L'Association n'a pas de salariés.

Membres

L'Association regroupe des personnes physiques en phase avec ses buts.

Sont membres

- les autoconstructeurs qui ont achevés leur installation solaire thermique et obtenu le PV de mise en service . Le statut de membre peut être accordé par votation à l'unanimité de l'AG à une personne non-autoconstructeur, mais ayant rendu des services significatifs et entrant pleinement dans les objectifs et l'esprit de l'Association.
- les autoconstructeurs dont l'autoconstruction est en cours sont invités à participer aux AG, mais sans droit de vote
- les autoconstructeurs sont d'office membres durant les 2 années qui suivent l'obtention du PV. Au terme de ces 2 ans la qualité de membre est maintenue par le versement de la cotisation.

La qualité de membre se perd

- par non paiement au plus tard pour l'Assemblée générale de la cotisation annuelle pendant deux années consécutives.
- par exclusion prononcée par l'Assemblée générale. L'exclusion sans indication de motifs est possible.

La qualité de membre se retrouve

- par la reprise du versement de la cotisation, sont exceptés les membres qui ont été exclus.

Responsabilité

- Les membres de l'Association ne répondent pas des dettes de celle-ci. Seule l'Association en répond et ceci jusqu'à concurrence de son actif social.

L'Assemblée générale

L'Assemblée générale (AG) est composée de tous les membres de l'Association. Chaque membre dispose d'une voix.

L'AG est l'organe suprême de l'Association. Elle est convoquée par le comité une fois par an, en principe au cours du premier trimestre. Des Assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par le Comité ou à la demande d'un cinquième des membres.

La convocation à l'Assemblée générale, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres au plus tard 2 semaines avant la tenue de l'Assemblée. Cette convocation peut se faire par mail.

Toute Assemblée convoquée en bonne et due forme est apte à délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises en principe à la majorité simple (une proposition est acceptée lorsque les « oui » l'emportent sur les « non », les abstentions ne sont pas prises en compte.

Les décisions concernant les propositions de modification des statuts, l'exclusion d'un membre, la dissolution de l'Association et en cas de dissolution de l'Association l'affectation des éventuels actifs restants requiert obligatoirement la majorité des deux tiers.

Pour les décisions sur les objets nécessitant la majorité simple le comité peut décider de remplacer une AG par un vote par correspondance à la majorité simple des votes adressés au président dans le délai imparti de 2 semaines après la convocation (date de la poste ou de l'envoi mail).

Ordre du jour statutaire

- Accueil
- Liste de présence et droit de vote
- Approbation du PV de la dernière Assemblée
- Discussion et approbation du rapport annuel du comité
- Présentation des comptes, rapport des vérificateurs, adoption des comptes
- Décharge du comité

- Election des membres du comité et désignation du président et du caissier
- Election des vérificateurs des comptes
- Validation de la proposition du comité concernant les représentants de l'Association à la Plateforme Sebasol
- Fixation des priorités budgétaires
- Information orale sur les activités de la Plateforme Sebasol
- Autres objets mis à l'ordre du jour
- Objets portés à l'OJ par des membres. Ces objets doivent parvenir au comité un mois avant l'AG.
- Divers

Le Comité

Constitution

Le comité est constitué d'au moins 3 personnes. La durée du mandat est d'une année. Tous les membres sont rééligibles.

Responsabilité

Le comité est responsable de la bonne marche de la formation et l'accompagnement des autoconstructeurs. A cette fin il désigne en son sein un groupe technique (GT). Celui-ci peut s'adjoindre des membres de l'Association qui ne font pas partie du comité.

- Le GT accompagne les autoconstructeurs depuis la fin du Cours de la Reconquête jusqu'au PV de mise en service.
- il finalise les projets issus du Cours de la Reconquête, fait les dossiers techniques, commande et met à disposition le matériel, attribue, pour le temps que dure l'autoconstruction, un parrain à chaque autoconstructeur, établit les PV de mise en service, fait le décompte final, établit le rapport pour le service de l'énergie.

Le comité oeuvre à promouvoir le solaire thermique notamment en stimulant les autoconstructeurs à communiquer sur leur installation, à participer aux expositions et à suivre les formations continues mise en place.

Le comité est responsable du contenu du contrat d'autoconstruction.

Toute dépense est soumise au régime de double-signature du caissier et du président, l'un des deux pouvant être remplacé par un autre membre du comité.

Le comité gère l'administratif et la représentation de l'Association

- Il règle les affaires courantes
- convoque, prépare et préside les Assemblées Générales;
- convoque les vérificateurs
- représente l'Association à l'extérieur
- met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale

Le comité collabore avec les autres Associations Sebasol, en particulier

- en déléguant 1 à 2 de ses membres au comité de la Plateforme Sebasol
- en collaborant avec les autres centres régionaux Sebasol
- ses membres font d'office membres de la Plateforme Sebasol

Les vérificateurs

Ils sont au nombre de 2 avec 1 suppléant, tous sont rééligibles, ils

- vérifient par sondages l'adéquation entre écritures et justificatifs
- vérifient le Bilan et le compte Pertes et profits
- présentent un rapport à l'AG

Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée constitutive du 1er novembre 2021 et sont entrés en vigueur à cette même date.

Date et lieu: Chavornay, le 1er novembre 2021

Les membres fondateurs

Philippe Chanson (Secrétaire)

Vincent Hupka (Caissier)

Rolf Hausherr (Vérificateur)

Jean (Johann) Marschall (Président)

Paul Stulz (Vérificateur)